



**COMPRENDRE LE TDAH COMME
HANDICAP DANS
L'ENVIRONNEMENT D'ÉTUDES
POSTSECONDAIRES**

À PROPOS DE CE DOCUMENT

Le CTSC est un organisme national sans but lucratif dont la mission est de fournir un leadership en matière de sensibilisation, d'éducation et de défense des organisations et individus atteints du trouble déficitaire de l'attention avec/sans hyperactivité (TDAH) à travers le Canada. Le CTSC a élaboré ce livre blanc dans le but de faciliter la compréhension du TDAH en tant que handicap dans l'environnement d'études postsecondaires.

Nous espérons sincèrement que ce document permettra non seulement d'accroître la sensibilisation et la compréhension du TDAH dans l'environnement postsecondaire, mais aussi d'aider les jeunes adultes atteints du TDAH à accéder aux mesures d'accommodement académiques appropriées dont ils ont besoin pour réussir dans leurs études.

Ce document peut être partagé librement sous une licence Creative Commons qui permet la distribution gratuite avec des restrictions sur la modification ou le retrait du nom ou du logo du CSTC. Ce document peut être reproduit pour un usage personnel et non commercial seulement.

© CADDAC 2015



INTRODUCTION

Le TDAH est un trouble psychologique et du développement neurologique caractérisé principalement par une déficience dans la régulation de l'attention et parfois par des niveaux d'activité et d'impulsivité supérieurs à la normale. Pour la plupart des quelque 150 000 jeunes adultes atteints du TDAH au Canada, les déficiences se poursuivront tout au long de leur vie.¹ La bonne nouvelle, c'est que grâce aux progrès réalisés en matière de sensibilisation, de procédures de diagnostic, de soins et de soutien aux enfants et aux adolescents atteints du TDAH, beaucoup plus de jeunes adultes sont désormais en mesure de se qualifier pour une admission dans des établissements d'enseignement postsecondaire. Étant donné que les déficiences en matière d'apprentissage persistent, la plupart des élèves atteints d'un TDAH auront toutefois besoin que des services appropriés et des mesures d'adaptation soient mis en place dans le milieu scolaire.² Malheureusement, le TDAH et les déficiences qui en résultent continuent d'être mal compris par les établissements postsecondaires.

Ce manque de compréhension fait que certaines de ces institutions exigent que les étudiants atteints du TDAH se soumettent à des tests déraisonnables et coûteux afin d'être identifiés comme ayant un handicap.

LE TDAH AFFECTE SIGNIFICATIVEMENT L'APPRENTISSAGE MAIS N'EST PAS UN TROUBLE DE L'APPRENTISSAGE SPÉCIFIQUE

Malgré leur admission réussie dans des établissements postsecondaires, les étudiants atteints du TDAH présenteront des atteintes fonctionnelles marquées qui affectent les compétences d'organisation et de gestion du temps, la prise de notes, la compréhension de la lecture, l'expression écrite et la capacité de garder la trace des matériaux. Ces atteintes fonctionnelles se traduisent souvent par des devoirs incomplets ou en retard, ce qui fait que les élèves atteints du TDAH deviennent facilement accablés et anxieux.³ Bien que les élèves atteints du TDAH puissent présenter des difficultés importantes au niveau des fonctions exécutives, de la mémoire, de l'apprentissage et de la vitesse de traitement de l'information, le TDAH n'est pas médicalement catégorisé ou reconnu comme un trouble d'apprentissage.⁴ De même, le TDAH n'est pas évalué ou documenté de la même manière que les troubles de l'apprentissage spécifiques. Aux États-Unis, le TDAH n'est pas classé parmi les « troubles de l'apprentissage » dans la loi Individuals with Disabilities in Education Act (IDEA) [Les personnes handicapées dans le système éducatif], mais plutôt par la catégorie « autre problème de santé ».



Néanmoins, il est impératif de noter que sans aide, de nombreux élèves atteints du TDAH (et pas seulement ceux qui ont un trouble d'apprentissage concomitant) courent un risque élevé de mauvais résultats ou d'échec scolaire, malgré leurs capacités intellectuelles égales ou supérieures à la moyenne.^{5,6}

ÉVALUATION ET DIAGNOSTIC DU TDAH

Les sociétés médicales nationales et internationales ont élaboré et publié des lignes directrices de pratique clinique pour l'évaluation et le diagnostic du TDAH.⁷ Par conséquent, au Canada, les évaluations du TDAH devraient suivre les Lignes directrices canadiennes sur le TDAH et inclure un dépistage de tout autre trouble mental et/ou physique qui pourrait ressembler aux symptômes du TDAH.⁸ Au Canada, le TDAH est diagnostiqué par des experts médicaux dans le domaine du TDAH (c'est-à-dire des médecins et des psychologues en conformité avec la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées ; LPSR). Pendant l'enfance, l'évaluation et le diagnostic sont généralement effectués par un pédiatre du développement, un psychiatre pour enfants et adolescents ou un psychologue pour enfants et adolescents. À l'âge adulte, l'évaluation initiale et le diagnostic du TDAH sont le plus souvent effectués par un psychiatre ou un psychologue, et non par un médecin de famille, à moins qu'il ne soit spécifiquement formé à ce processus. Toutefois, un médecin de famille peut fournir des soins de suivi.⁹ Il convient également de noter que pas tous les étudiants atteints du TDAH dans un environnement d'études postsecondaires auront déjà été diagnostiqués. Bien que les symptômes du TDAH doivent être constatés avant l'âge de 12 ans,¹⁰ cela ne signifie pas que tous les élèves atteints du TDAH auraient été diagnostiqués dans leur enfance.¹¹ Certains étudiants sont capables de fonctionner raisonnablement bien lorsque les soutiens sont en place et que les charges académiques sont plus légères, mais une fois confrontés à des défis plus importants, leurs déficiences deviennent évidentes. Ces élèves devront faire l'objet d'une évaluation et d'un diagnostic lorsqu'ils seront dans un établissement d'études postsecondaires.

DOCUMENTATION DES ATTEINTES FONCTIONNELLES LIÉES AU TDAH DANS UN ENVIRONNEMENT D'ÉTUDES POSTSECONDAIRE

Tous les guides de pratique clinique du TDAH actuels (y compris les lignes directrices canadiennes), ainsi que les critères diagnostiques du DSM-5 pour le TDAH, exigent des preuves que les symptômes altèrent le fonctionnement social, scolaire ou professionnel. Ainsi, la preuve de la déficience est l'un des critères requis pour le diagnostic du TDAH. Cependant, un diagnostic de TDAH (même s'il implique la déficience) ne suffit pas à justifier un handicap ; les établissements d'études postsecondaire exigent une documentation qui prouve que les limitations fonctionnelles de la personne ont un impact sur son rendement scolaire.

Le gouvernement canadien exige que le diagnostic des étudiants constitue une invalidité permanente qui a un impact sur le fonctionnement dans le cadre postsecondaire.¹² Étant donné que les atteintes fonctionnelles persistantes telles que de mauvaises capacités d'organisation et de gestion du temps, des difficultés relatives à la prise de notes, à la compréhension de la lecture et à l'expression écrite constituent une invalidité permanente, le TDAH correspond clairement à cette catégorie.

Actuellement, il n'existe pas de normes nationales ou provinciales établies concernant les pratiques d'évaluation et de documentation dans le but d'assurer un accès équitable aux services et mesures d'accommodement au postsecondaire pour les étudiants atteints du TDAH. Il existe une inégalité marquée entre les provinces canadiennes et au sein de celles-ci, car de nombreux établissements postsecondaires exigent ce type de documentation pour le TDAH et les troubles d'apprentissage : C'est à dire, ils exigent des tests neuropsychologiques ou psychopédagogiques pour déterminer la gravité du TDAH et quantifier l'impact du TDAH sur le fonctionnement cognitif ou scolaire. Ces dernières exigences ne sont ni raisonnables ni valables, car peu de tests standardisés, voire aucun, quantifient avec précision la nature des déficiences cognitives ou scolaires qui caractérisent le TDAH.

Les tests neuropsychologiques de la fonction exécutive ont une faible validité écologique dans le contexte du TDAH chez l'adulte : moins d'un tiers des adolescents ou des adultes atteints du TDAH, bien que fonctionnellement altérés par leur TDAH, présentent des niveaux d'altération dans les données des tests psycho-éducatifs standardisés.¹³ En outre, pour qu'un handicap soit reconnu et qu'un.e étudiant.e puisse bénéficier de services et de mesures d'accommodement, il ne devrait pas être nécessaire que les résultats des tests effectués démontrent un fonctionnement inférieur à la « moyenne » dans un domaine autre que la régulation de l'attention. Une telle exigence serait discriminatoire.



Pour répondre aux exigences du gouvernement canadien et fournir aux établissements postsecondaires les informations nécessaires pour comprendre les déficiences uniques d'un.e étudiant.e et son besoin d'accommodements, un rapport détaillé d'un expert médical en matière de TDAH est requis.

CE RAPPORT DEVRAIT :

- ⊙ Identifier l'invalidité permanente et énumérer les atteintes fonctionnelles spécifiques
- ⊙ Indiquer comment ces atteintes fonctionnelles pourraient avoir un impact négatif sur le fonctionnement de l'étudiant dans le
- ⊙ Établir un lien entre les mesures d'accommodement demandées et les atteintes fonctionnelles de l'étudiant

RÉSUMÉ

En résumé, le TDAH est un trouble psychologique et du développement neurologique qui peut entraîner un handicap important pour un étudiant dans l'environnement d'études postsecondaires. Ce handicap, lorsqu'il est documenté par des professionnels médicaux qualifiés, des psychiatres, des pédiatres du développement, des psychologues ou d'autres médecins ayant une formation spécialisée en matière de TDAH, et qu'il est directement lié à des atteintes fonctionnelles dans le milieu postsecondaire, devrait permettre aux étudiants atteints du TDAH d'être considérés comme ayant un handicap et de recevoir les services et mesures d'accommodement appropriés. Les établissements postsecondaires qui ne reconnaissent pas les étudiants atteints du TDAH comme étant handicapés et qui refusent les accommodements (à moins que des tests et des rapports indiquant un fonctionnement inférieur à la normale ne soient complétés) sont mal informés sur l'exactitude de ces tests pour identifier les déficiences du TDAH dans l'environnement d'études postsecondaire. Les incohérences actuelles concernant les exigences et la demande de preuves fondées sur des données inadéquates pour justifier une déficience fonctionnelle chez les étudiants atteints du TDAH font en sorte que les pratiques d'accommodement des établissements postsecondaires sont discriminatoires et peuvent donc faire l'objet de contestations judiciaires.¹⁴

BIBLIOGRAPHIE

- ¹ Kessler, R. (2005). Lifetime Prevalence And Age-of-Onset Distributions Of DSM-IV Disorders In The National Comorbidity Survey Replication. *Archives of General Psychiatry*, 62(2), 593-602.
- ² Culpepper, L. (2011). Prevalence and Impact of ADHD in College Students. *J. Clin. Psychiatry the Journal of Clinical Psychiatry*, 72(9). doi:10.4088/JCP.11009tx1c.
- ³ Tannock, R., Chaban, P, Martinussen, R., & Jain, U. (2010). Attention-deficit/hyperactivity Disorder at the Postsecondary Level: A Literature Review. Report prepared for Human Resources and Skills Development Canada.
- ⁴ Association, A. (2013). *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, Fifth Edition (DSM-5®)*. Washington, D.C.: American Psychiatric Publishing.
- ⁵ Arnold, L. E., Hodgkins, P., Kahle, J., Madhoo, M., & Kewley, G. (2015). Long-Term Outcomes of ADHD Academic Achievement and Performance. *Journal of Attention Disorders*, 1087054714566076.
- ⁶ Sayal, K., Washbrook, E., & Propper, C. (2015). Childhood behavior problems and academic outcomes in adolescence: longitudinal population-based study. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 54(5), 360-368.
- ⁷ Seixas, M., Weiss, M., & Müller, U. (2011). Systematic review of national and international guidelines on attention-deficit hyperactivity disorder. *Journal of Psychopharmacology*, 0269881111412095.
- ⁸ Canadian Attention Deficit Hyperactivity Disorder Resource Alliance (CADDRA): *Canadian ADHD Practice Guidelines, Third Edition*, Toronto ON; CADDRA, 2011.
- ⁹ Canadian Attention Deficit Hyperactivity Disorder Resource Alliance (CADDRA): *Canadian ADHD Practice Guidelines, Third Edition*, Toronto ON; CADDRA, 2011.
- ¹⁰ Association, A. (2013). *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, Fifth Edition (DSM-5®)*. Washington, D.C.: American Psychiatric Publishing.
- ¹¹ Peyre, H., Hoertel, N., Cortese, S., Acquaviva, E., De Maricourt, P., Limosin, F., & Delorme, R. (2014). Attention-deficit/hyperactivity disorder symptom expression: a comparison of individual age at onset using item response theory. *The Journal of Clinical Psychiatry*, 75(4), 386-392.
- ¹² Canada Student Loans Program - Permanent Disability Benefit. (n.d.). Retrieved June 28, 2015, from http://www.servicecanada.gc.ca/eng/goc/permanent_disability_benefit.shtml
- ¹³ Barkley, R. A., & Fischer, M. (2011). Predicting impairment in major life activities and occupational functioning in hyperactive children as adults: Self-reported executive function (EF) deficits versus EF tests. *Developmental Neuropsychology*, 36(2), 137-161.
- ¹⁴ Gyenes, J., & Siegel, L. S. (2014). A Canada-Wide Examination of the Criteria Employed for Learning Disability Documentation in English Speaking Postsecondary Institutions. *Canadian Journal of School Psychology*, 29(4), 279-295.

